

Conseil communal de Dippach

Séances du vendredi, 8 octobre 2021

COMPTE-RENDU

Le conseil communal était au grand complet pour les séances, en notant que M. BRAUN Gaston ne participait qu'à partir du point 2 de la séance à huis clos.

La cérémonie de la prestation de serment de M. Pascal WESTER, en tant que nouveau conseiller communal, en remplacement de M. Jean-Paul BLESER a été dirigée par Madame la bourgmestre, alors qu'elle a laissé à MM. Max HAHN et Philippe MEYERS, échevins, le soin de mener les discours et de guider le reste des séances du 8 octobre 2021, vu son empêchement de pouvoir y pourvoir, pour des raisons évidentes après le décès récent de son mari.

ORDRE DU JOUR :

A. Séance publique

1. Choix de la salle pour les séances du conseil communal du 8 octobre 2021, vu la localisation en la salle des fêtes du centre culturel Norbert SASSEL à Bettange, pour des raisons sanitaires, dans le cadre des mesures de répression contre la propagation du COVID-19 – Décision
 - *Vu les circonstances actuelles par temps de crise du COVID-19, il a été proposé de réunir le conseil communal en la salle des fêtes du centre culturel Norbert SASSEL à Bettange, vu ses dimensions plus grandes par rapport à la salle des séances à la Mairie. Ainsi, il est possible de respecter sans problèmes les distances interpersonnelles requises, afin d'éviter tout risque de contagion. Il est proposé au conseil communal de ratifier cette décision du collège échevinal, en notant que c'est sa prérogative, actuellement sans l'approbation du Ministère de l'Intérieur. **Décision unanime en faveur de la proposition, en tenant compte du fait que M. WESTER n'pas encore pris part au vote.***
2. Information de Mme la Bourgmestre de la démission de M. Jean-Paul BLESER comme conseiller communal (*article 11bis de la loi communale*)
3. Prestation de serment du nouveau conseiller communal M. Pascal WESTER
 - *La prestation a eu lieu selon les règles tracées par la loi, par énonciation du serment suivant :
« Je jure fidélité au Grand-Duc, d'observer la Constitution et les lois du pays et de remplir avec zèle, exactitude, intégrité et impartialité, les fonctions qui me sont confiées. »*
4. Tableau de préséance, en vertu du point qui précède – Décision
 - *Le tableau est dressé en vertu des dispositions de l'article 11 de la loi communale modifiée, qui s'énonce comme suit :
« Art. 11.
Aussitôt après la prestation de serment, il est procédé à la formation du tableau de préséance des membres du conseil. Ce tableau qui est dressé par le conseil communal, sous l'approbation du ministre de l'Intérieur, est réglé d'après l'ordre d'ancienneté de service des conseillers. Les nouveaux membres y sont inscrits d'après la date ... »
Approbation unanime.*

Séance à huis clos

1. Personnel communal :

- 1.1. Promotion au grade 14 d'un fonctionnaire communal au service du service technique – Décision
- *En suivant les dispositions légales, M. Laurent PIROTTE remplit toutes les conditions en vue de cette promotion, avec une prise d'effet au 1^{er} septembre 2021. **Approbation de la proposition.***
- 1.2. Allocation d'une indemnité spéciale en faveur d'un fonctionnaire prévue par l'article 25 de la loi modifiée du 24 décembre 1985 fixant le statut général des fonctionnaires communaux – Décision
- *En application de l'article 25 de la loi modifiée du 24 décembre 1985 fixant le statut général des fonctionnaires communaux, et considérant que M. Claude ELSEN était en congé de maladie de juillet 2020 à octobre 2020 inclus et en août 2021, donc en tout cinq (5) mois, le collège échevinal propose d'allouer 20 p.i. par mois, donc 100 p.i. en guise d'indemnité spéciale forfaitaire à son remplaçant qui a assumé les fonctions de secrétaire communal pendant cette période. **Approbation de la proposition.***

B. Séance publique

1. Point sur la récente situation de graves inondations et premières décisions en conséquence :

- 1.1. Informations de la part du collège échevinal, en particulier sur les projets de mesures à mettre en œuvre pour éviter de telles situations dans le futur
- *Le collège échevinal rapporte qu'après les événements d'inondation rencontrés, de multiples réflexions ont été menées en vue de réduire le risque de futures inondations aux endroits exposés et que de premières mesures sont sur le point d'être mises en œuvre.*
- 1.2. Règlement communal ayant comme objet le subventionnement d'investissements dans des installations de protection contre l'eau en cas d'inondations – Décision
- *Le collège échevinal propose un règlement prévoyant des subventions comme suit :*
 - *pour les acquisitions et installations des systèmes de protection des immeubles sis sur le territoire de la commune de Dippach contre les inondations : un montant maximal de 1.000.-€, par demande et par logement, en considérant que la subvention ne pourra pas dépasser les 50% du total de l'investissement,*
 - *pour les acquisitions et installations des systèmes rétention d'eau efficaces avec déversement contrôlé des eaux adaptée aux immeubles sis sur le territoire de la commune de Dippach : un montant maximal de 5.000.-€, par demande et par immeuble., en considérant que la subvention ne pourra pas dépasser les 50% du total de l'investissement.***Approbation unanime.**
- 1.3. Attribution d'un subside pour les sinistrés des inondations dans la Ville d'Echternach – Décision
- *Il est proposé d'allouer un subside de 500,00€. **Approbation unanime.***

2. Finances communales :

- 2.1. Modifications budgétaires, aussi bien au niveau du chapitre ordinaire que du chapitre extraordinaire – Décisions
- *Chapitre ordinaire : nouvelles dépenses et recettes proposées au montants respectifs de 75.150,00€.*
- Chapitre extraordinaire : nouvelles dépenses et recettes proposées au montants respectifs de 87.000,00€.*
- Approbation par neuf voix et deux abstentions des conseillers du parti de la Biergerinitiativ Gemeng Dippech.**
- 2.2. Etat des restants de 2019 et de 2020 – Décisions
- *A la clôture des exercices 2019 et 2020, il est clair que toutes les recettes des exercices respectifs n'ont pas pu être recouvrées, pour diverses raisons propres au débiteurs. Elles seront à récupérer dans le futur à moins que le conseil communal n'en donne décharge. Ces recettes sont consignées sur les relevés, appelés « Etat des Restants », qui font l'objet de la présente décision. Il est au conseil de statuer sur les propositions de décharge de Madame la receveuse communale et de ratifier le document en conséquence finalement, en ce qui concerne les recettes à poursuivre. **Approbation unanime des deux relevés.***

3. Personnel communal : Modification du poste d'employé communal du secrétariat administratif du service technique – Décision

- *Vu les tâches croissantes du secrétariat administratif du service technique, il est proposé d'augmenter la tâche de l'employée communale à un des postes présents à partir de 2022 à une tâche pouvant aller jusqu'à 40 heures par semaine.*

Approbation par neuf voix contre deux voix des conseillers du parti de la Biergerinitiativ Gemeng Dippach.

4. Autorisation d'ester en justice contre une construction illégale d'une piscine et d'aménagements connexes à Schouweiler – Décision

- *Après constat et dénonciation de faits en question, en constatant que les constructions illicites n'ont pas été enlevées et que des propositions autorisables n'ont pas été reçues, il est proposé de porter plainte auprès des juridictions luxembourgeoises, en vue de la régularisation de la situation.*

Approbation par sept voix contre deux voix des conseillers du parti de la Biergerinitiativ Gemeng Dippach et deux voix du parti CSV.

5. Projet et devis en ce qui concerne le renouvellement du collecteur de canalisation au niveau du parc actuel à Schouweiler – Décision

- *L'objet du projet se décrit comme suit :*

« Der Gegenstand der vorliegenden Planung sind die erforderlichen Maßnahmen zur Aufweitung eines bestehenden Sammlerabschnittes DN 700 in einen leistungsstärkeren Kanal DN 900 basierend auf den Ergebnissen der Generalentwässerungsplanung. »

*Le devis pour le projet se chiffre à un montant arrondi de 311.000,00€ (toutes taxes et honoraires compris). **Approbation unanime.***

6. Urbanisme :

6.1. Modification ponctuelle par procédure allégée du lot 3 et du domaine public du PAP « ZAE – OP den Geieren » à Sprinkange pour le compte de la société Schmit & Schmit Sàrl – Décision

*Il est proposé de procéder à une modification du lot 3 et du domaine public adjacent à ce lot 3, par procédure allégée prévue par la loi. **Approbation unanime.***

6.2. Projet d'aménagement particulier (PAP-NQ) pour le compte de la la société FECCPROM sàrl., concernant l'aménagement de 5 lots dont 3 maisons unifamiliales en bande et 2 maisons unifamiliales jumelées à Dippach, au lieu-dit « Wandmillen » - Décision quant à l'approbation de la convention d'exécution.

- *Dans le cadre du plan d'aménagement particulier nouveau quartier (PAP-NQ), cité sous rubrique, il y a lieu de se prononcer quant à la convention entre les parties en ce qui concerne la fixation des conditions d'exécution du projet en question et au projet d'exécution afférent. La convention règle les travaux à exécuter, les aspects financiers, les autorisations de construire à solliciter et les cessions et servitudes.*

Les plans ont été dûment approuvés par le conseil communal dans le cadre de l'approbation du PAP afférent.

Approbation par neuf voix contre deux voix des conseillers du parti de la Biergerinitiativ Gemeng Dippach.

7. Affaires scolaires :

7.1. Organisation scolaire 2021/2022 en version définitive – Décision et vote quant au travail organique

- *Suite à la mise à jour du document, (répartition des classes, enseignants, etc.), le collège propose au conseil communal de voter l'organisation scolaire définitive pour l'année scolaire 2021/2022. **Approbation unanime.***

7.2. Décision quant au PDS à mettre en œuvre pour une nouvelle période de 3 ans et réaction du conseil communal par rapport au fait que les pièces nécessaires dans ce cadre n'ont pas été remis par les responsables de l'élaboration du PDS au niveau de l'école.

- *Il est à noter que les documents requis dans le cadre énoncé, n'ont pas été déposés à la commune, de manière à ce qu'il est proposé au conseil communal de constater ce fait et qu'un vote sur le PDS n'est pas possible, tout en décidant sur une réaction adéquate à cet égard, éventuellement par un nouveau courrier à adresser à Ministère compétent demandant*

*l'annulation de la décharge de 2 heures pour préparation du PDS, allouée au niveau de l'organisation scolaire. **Approbation unanime.***

8. Avis du conseil communal :

8.1. Information et consultation du public et des administrations communales concernant le projet du 2^e plan de gestion des risques d'inondation – Avis

- *Sur base de la circulaire 4009 du Ministère de l'Intérieur, qui fait partie de ce point, les communes sont amenées à exprimer leurs avis respectifs.*

Projet d'AVIS DE LA COMMUNE DE DIPPACH SUR LE 2^e PLAN DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION

La commune de Dippach accueille favorablement l'initiative du Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable d'élaborer un nouveau plan de gestion des inondations pour le cours d'eau du Luxembourg.

Par contre les autorités communales s'étonnent du fait ni la Mess, ni la Tajel ne sont reprises actuellement dans ce projet de gestion des risques d'inondation.

Vu les récents événements dans notre commune, nous sommes d'avis que l'analyse des risques sur le cours d'eau de la Mess et de ses affluents doit être réalisées dans les plus brefs délais.

Dans cet ordre d'idées, les autorités communales ont lancé une étude « Starkregenstudie » en collaboration avec l'Administration de la Gestion d'Eau, et ceci immédiatement après les événements de juillet et août 2021.

Vu ce qui précède, le conseil communal de Dippach demande d'intégrer les cours d'eau Mess et Tajel dans le 2^e plan de gestion des risques d'inondation.

Approbation unanime.

8.2. Consultation du public sur le projet du troisième plan de gestion des parties luxembourgeoises des districts hydrographiques internationaux du Rhin et de la Meuse à établir au titre de la directive cadre sur l'eau – Avis

- *Sur base de la circulaire 4030 du Ministère de l'Intérieur, qui fait partie de ce point, les communes sont amenées à exprimer leurs avis respectifs.*

Projet d'AVIS DE LA COMMUNE DE DIPPACH sur le troisième plan de gestion des parties luxembourgeoises des districts hydrographiques internationaux du Rhin et de la Meuse à établir au titre de la directive cadre sur l'eau

La commune de Dippach s'est penché sur le projet de plan de gestion, pour retenir les considérations suivantes :

- *La commune de Dippach est bien sensible à la problématique de l'hydrologie et de l'hydrographie sur son territoire, en général. Dans cet ordre d'idées, il est demandé aux instances compétentes de consulter notre commune, dans le cas de projets qui se développent et par lesquels elle est concernée. En effet, une bonne coordination pourra assurer d'élaborer de projets bien fondés et assurant les buts visés, d'autant plus que les autorités communales disposent d'une certaine expérience sur le terrain et qu'elles disposent aussi de données de base qui pourraient être pertinentes.*

- *La commune de Dippach voudrait cependant insister sur le fait que sa première priorité est la protection contre les inondations, par rapport à d'autres plans de gestion comme celui visé par le présent avis, dont l'utilité n'est néanmoins pas à démontrer.*

- *La commune de Dippach constate que certaines situations hydrologiques qui pourraient poser des problèmes dans le futur ne sont pas reprises dans le projet de plan de gestion et se demande en conséquence si, en cas de besoin, il serait possible de les ajouter et si des soutiens financiers restent possibles au niveau d'améliorations dans de tels cadres.*

- *Afin de ne pas retrouver des problèmes à ce niveau dans le futur, il est d'ailleurs demandé aux instances compétentes de bien vouloir compléter l'inventaire, alors que la commune est prête à accompagner de tels efforts.*

- *Deux questions de principe se posent pour la commune de Dippach, d'une part :*

a. *par rapport à l'autorité qui se rend acquéreuse des fonds nécessaires pour la réalisation de projets, est-ce l'Etat ou la commune ?*

b. *par rapport l'exécution des projets, est-ce l'Etat ou la commune ?*

- *Pour conclure, et en attendant une prise de position par rapport aux points relevés, la commune de Dippach avise favorablement le troisième plan de gestion des parties luxembourgeoises des districts hydrographiques internationaux du Rhin et de la Meuse à établir au titre de la directive cadre sur l'eau.*

Approbation unanime.

9. Règlementation communale :

- 9.1. Allocation de cadeaux de service et dans le cadre d'événements familiaux en faveur du personnel communal, du conseil communal et de personnes proches de la commune – Décision de principe et catalogue des allocations à offrir
- *Il est proposé de compléter le catalogue de 2017, afin de couvrir pour autant que faire se peut, toute situation qui pourrait se présenter. **Approbation unanime.***
- 9.2. Fixation du prix de vente d'un livre, rassemblant les œuvres remises à la commune dans le cadre du concours photo, lancé en 2019 par la commission culturelle
- *Il est proposé de fixer le prix de vente à 20,00€ par livre, en tant compte des frais de production. **Approbation unanime. Approbation unanime.***
- 9.3. Nouvelle fixation des redevances à payer pour la prestation de services et de travaux par le personnel communal
- *Il est proposé de retenir le catalogue des redevances comme suit :*
 - *Prestation d'un salarié manuel : 40,00€ par heure*
 - *Mise à disposition d'une camionnette, d'un camion, ou de tout autre véhicule : forfait de 50,00€*
 - *Prestation pour gestion administrative : 40,00€ par heure.***Le conseil communal décide à l'unanimité de reporter le point à une séance ultérieure, afin d'affiner la proposition.**
10. Actes notariés :
- 10.1. Acte notarié avec ENII S.à.r.l. pour l'acquisition de terrains (voirie) dans le Rue Jean-Guillaume Kremer à Sprinkange – Décision
- *Il s'agit d'approuver cet acte, concernant l'acquisition de fonds nécessaires pour rendre possible l'accès à l'extension du parc communal à Schouweiler par le rue de la Gare. **Approbation unanime.***
- 10.2. Acte notarié avec les consorts WALISCH pour l'acquisition de terrains au lieu-dit « Im Lohr » - Décision
- 10.3. Acte notarié avec les consorts PEIFFER-HIRTZ pour l'acquisition de terrains au lieu-dit « Im Lohr » - Décision
- 10.4. Acte notarié avec Mme Liette ENSCH, épouse BONARIA pour l'acquisition de terrains aux lieux-dits « Bei Schoullerbusch », « Im Lohr » et « In der Welwent » - Décision
- *Il s'agit d'approuver les actes sub 10.2., 10.3. et 10.4., concernant l'acquisition de fonds en amont de la rue de Dahlem à Schouweiler, servant entre autres dans le cadre du projet de la crèche nature à réaliser. **Approbation par sept voix contre deux voix des conseillers du parti de la Biergerinitiativ Gemeng Dippech et deux voix du parti CSV, e notant qu'il y a eu des tours de vote séparés pour les trois points.***
11. Nom à conférer à la rue à créer au niveau d'un projet d'aménagement particulier, concernant des fonds sis à Dippach, au lieu-dit « Wandmillen » - Décision.
- *Il est proposé de conférer le non suivant à cette rue, vu sa proximité par rapport au bassin d'eau : « **BEIM WASSERTUERM** ». **Approbation unanime.***
12. Représentations de la commune :
- 12.1. Désignation d'un nouveau délégué auprès du syndicat intercommunal SES en remplacement de M. Jean-Paul BLESER – Décision
- *Candidatures recueillies de la part de MM. Philippe MEYERS et Sven SCHAUL. **M. MEYERS est désigné au poste en question lors du vote secret, par sept voix, contre deux voix et deux abstentions.***
- 12.2. Désignation d'un nouveau délégué auprès du CIPA Mamer en remplacement de M. Jean-Paul BLESER – Décision
- *Candidatures recueillies de la part de Mme Claudine REUTER-GILLES, ainsi que de la part de MM. Gaston BRAUN et Romain SCHEUREN.*
- Le conseil communal décide à l'unanimité de reporter le point à une séance ultérieure.**
13. Commissions consultatives communales :

- 13.1. Nomination d'un nouveau membre du parti LSAP auprès de la Commission de l'égalité des chances, suite à une démission – Décision - **Nomination de M. Ken DE SOUSA.**
- 13.2. Nomination d'un nouveau membre du parti LSAP auprès de la Commission des sports, suite à une démission – Décision – **Nomination de M. Roger PHILIPPART.**
- 13.3. Nomination d'un nouveau membre effectif et d'un nouveau membre suppléant du parti Biergerinitiativ Gemeng Dippech auprès de la Commission consultative communale d'intégration, suite à une démission – Décision – **Nomination de M. Romain FOLSCHETTE comme membre effectif et de M. Fabrice TORINO comme membre suppléant.**
- 13.4. Nomination d'un nouveau membre du parti Biergerinitiativ Gemeng Dippech auprès de la Commission scolaire, suite à une démission – Décision – **Nomination de Mme Mandy KEIL.**
- 13.5. Nomination d'un nouveau membre du parti Biergerinitiativ Gemeng Dippech auprès de la Commission culturelle, suite à une démission – Décision – **Nomination de M. Armin CHENTITTE.**
- 13.6. Nomination d'un nouveau membre du parti Biergerinitiativ Gemeng Dippech auprès de la Commission de l'environnement, suite à une démission – Décision – **Nomination de M. Josy KIRSCH.**
- 13.7. Nomination d'un nouveau membre du parti Biergerinitiativ Gemeng Dippech auprès de la Commission des bâtisses, suite à une démission – Décision – **Nomination de M. Romain SCHEUREN.**
- 13.8. Nomination d'un nouveau membre du parti Biergerinitiativ Gemeng Dippech auprès de la Commission de l'égalité des chances, suite à une démission – Décision – **Nomination de M. Sven SCHAUL.**
- 13.9. Nomination d'un nouveau membre du parti Biergerinitiativ Gemeng Dippech auprès de la Commission des archives, suite à une démission – Décision – **Nomination de M. Jean-Claude LUCIANI.**
- ***Il a été pourvu aux postes en question, par vote secret et à l'unanimité suivant les propositions reçues par les partis respectifs.***
14. Informations du collège des bourgmestre et échevins au conseil communal
- *Il est à noter que le détail des sujets abordés sous ce point peut être consulté via l'enregistrement audio de la séance du conseil communal sur le site internet de la commune <https://www.dippach.lu/seances/>.*
15. Divers et questions des conseillers communaux
- *Il est à noter que le détail des sujets abordés sous ce point peut être consulté via l'enregistrement audio de la séance du conseil communal sur le site internet de la commune <https://www.dippach.lu/seances/>.*
16. Ajout à l'ordre du jour, en vertu de l'article 13, alinéa 3 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, à l'initiative de MM. Sven SCHAUL et Romain SCHEUREN, conseillers communaux, membres du parti Biergerinitiativ Gemeng Dippech (D'Lëscht vun de Bierger) :
- Remarque générale : Il est à constater que le conseil communal a décidé de ne pas soumettre les différentes parties du point 16 à des votes. Cette décision a été prise par 9 voix contre deux voix des conseillers du parti de la Biergerinitiativ Gemeng Dippech.***
1. BETTANGE-SUR-MESS : Mesures d'apaisement du trafic routier dans le centre du village :
- 1.1. Rue de Dippach et Rue du Château (CR 103) : Réduction de la vitesse à 30km/h et apaisement de la circulation routière moyennant la création de passages-piéton colorés en 3D et l'installation de ralentisseurs de vitesse à faibles nuisances sonores.
- *Il est demandé au collège échevinal d'intervenir auprès de l'administration des Ponts et Chaussées afin que ces mesures soient adoptées dans les plus brefs délais.*
- 1.2. Rue de la Gare : Mise en place de mesures d'apaisement et de réduction du trafic - suppression des pavés en bordure et remplacement des ralentisseurs de vitesse actuels par des ralentisseurs en caoutchouc afin de réduire les nuisances sonores - rebouchage provisoire des nids de poule.
- 1.3. Evaluation du trafic routier : Comptage routier directionnel entre Limpach – Bettange et Sprinkange - Bettange.
- 1.4. Réaménagement et agrandissement de l'intersection 'Rue de la Gare', 'Rue de Dippach' et 'Rue du Château' afin de sécuriser l'emplacement.
- 1.5. Création d'une zone « Shared Space » à l'intersection devant le centre culturel.

2. SCHOUWEILER-SPRINKANGE : Réévaluation de tous les projets planifiés dans le parc communal à Schouweiler/Sprinkange en tenant compte des récentes inondations :

2.1. Adaptation et agrandissement du bassin de rétention souterrain prévu à Sprinkange.

2.2. Réévaluation et ajustement du passage souterrain du ruisseau « TAJEL » sous la rue de l'Eglise à Schouweiler en tenant compte des récentes inondations.

3. DIPPACH : Réaménagement des trottoirs de la Route nationale 5 (Route de Luxembourg).

- *Les trottoirs sont actuellement dans un état détérioré et constituent à certains endroits et pour personnes à mobilité réduite un obstacle insurmontable. Depuis les travaux de renouvellement de la couche de roulement de la N5 en 2019, rien n'a été entrepris pour renouveler les trottoirs existants et les adapter aux personnes à mobilité réduite. Il est demandé au collège échevinal d'intervenir auprès de l'administration des Ponts et Chaussées afin que les travaux de renouvellement des trottoirs soient programmés dans les plus brefs délais.*

4. DIPPACH : Construction d'un café communal sur la parcelle de l'actuel centre culturel.

- *Il est demandé au conseil communal d'approuver l'idée de la construction d'un café communal sur a parcelle de l'actuel centre culturel à Dippach, notamment à l'emplacement de l'ancienne maison 'Wilmes'. L'objectif est de créer un endroit de convivialité et de rencontre. Les modalités d'exploitation ainsi que le budget relatif au projet seront à déterminer ultérieurement.*

5. BETTANGE et SPRINKANGE : Nettoyage et entretien de la « MESS » et acquisition par la commune d'installations amovibles (batardeaux) pour prévenir des futures inondations

- *Après les inondations des 14 et 27 juillet 2021, il est demandé de procéder à un nettoyage et entretien régulier du cours d'eau appelé « Mess » et d'acquérir des installations amovibles du type « batardeaux » pour protéger la population et les biens en cas d'inondation.*

Il est à noter que le détail des discussions et explications fournies sujets sous le point 16 peut être consulté via l'enregistrement audio de la séance du conseil communal sur le site internet de la commune <https://www.dippach.lu/seances/>.

Schouweiler, le 18 octobre 2021